



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 23/04/2020

Reçu en préfecture le 23/04/2020

Affiché le **24 AVR. 2020**

REPUBLICAIN ID : 056-215601626-20200423-D2020CU0401-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR (56270)

Service Culture

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU MAIRE

DECISION N° 2020CU0401

PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FEMMES D'ICI »

Le Maire de PLOEMEUR,

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le versement d'une subvention globale de 5000 €, avec une avance de 3 000 € en vue de l'organisation de cet événement. Le premier acompte a été versé par mandat n°1590 en date du 9 avril.

Vu le contexte actuel de l'épidémie de Covid-19 et l'impossibilité de mise en œuvre de la 3^{ème} édition du festival « Univers'elles » avec pour thème « Humains.nes » qui devait avoir lieu du 04 au 25 mars 2020 sur la commune.

Article 1 : L'association ayant engagé des frais pour l'organisation du festival a dû l'annuler en raison des décisions de confinement ;

Article 2 : le Maire accorde une avance de **subvention exceptionnelle de 700 €** pour couvrir une partie du déficit accumulé en raison des difficultés générées par le contexte sanitaire actuel ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Trésorier de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au registre des délibérations.

Fait à Ploemeur, le **23 AVR. 2020**

Ronan Loas,
Maire

